



# Mutations 2021

## Filière administrative

### Adjoint administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)

Opérations de mutations à gestion déconcentrée

Vous êtes adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et vous souhaitez changer d'académie.

**Du jeudi 7 janvier 2021 au jeudi 4 février 2021 inclus** : préinscrivez-vous obligatoirement sur l'application [Amia](#). Vous pouvez effectuer jusqu'à six vœux académiques.

**Dates limites du dépôt des demandes par académies (communiquées ultérieurement)** : inscrivez-vous via l'application [Amia](#), et formulez vos vœux et indiquez vos motif(s) de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée).

Si vous avez obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil, vous devez **obligatoirement** postuler aux opérations de mutations intra-académiques de votre nouvelle académie.

Important :

À compter de la campagne 2020, les barèmes de mutations sont supprimés et remplacés par de nouvelles règles de départage des candidatures.

Si vous cherchez des informations sur l'organisation et les nouvelles règles de départage des candidatures applicables aux campagnes de mutations inter académique, ainsi que les différents formulaires relatifs à votre demande de mutation, vous pouvez consulter :

- Les [lignes directrices de gestion ministérielles](#) (BOEN spécial n° 10 du 14 novembre 2019)
- [La note de gestion BIATSS 2021](#) dans sa partie mobilité, précise les modalités de gestion des mutations et fixe le calendrier de ces opérations
- **Si vous n'obtenez pas votre mutation vous pourrez former un recours administratif. Dans ce cadre, contactez la CGT EDUC' pour vous assister. [unsen@cgteduc.fr](mailto:unsen@cgteduc.fr) ; [nos coordonnées locales](#)**